

BULLETIN 13

PARTENARIAT

Novembre 1998

Le concept de partenariat est relativement nouveau mais il est de plus en plus reconnu dans l'industrie de la construction au Canada. Une entente de partenariat consiste à amener les participants à créer entre eux, au bénéfice du projet à réaliser, un esprit de collaboration.

Fondamentalement, le partenariat est une approche qui vise à établir des buts communs et à réaliser un projet de construction en créant un climat de confiance et de respect entre les participants. On ne doit pas le confondre avec un consortium, ni avec une entente juridique entre associés d'une société. C'est un processus par lequel les participants (maître d'ouvrage, professionnel, entrepreneur et sous-traitants) établissent entre eux des relations de travail mutuellement acceptables visant à améliorer les communications et à régler les problèmes ou différends pouvant survenir pendant les travaux. Le contrat établit les relations juridiques; le partenariat désigne l'engagement des participants à travailler ensemble à la réussite du projet.

Une fois terminées les séances de travail avec animateur, on rédige une ' charte ' qui énumère les besoins, les responsabilités et les objectifs de tous les participants et affirme qu'ils s'engagent à communiquer entre eux de façon franche, à se faire confiance et à travailler ensemble à l'atteinte des objectifs du projet.

Parmi les avantages du partenariat, on trouve l'accélération des prises de décision, la réduction des risques de retard ou de dépassement de coût, la réduction des frais d'administration et la réduction des risques de différends touchant l'interprétation du contrat. Le processus peut aussi produire des avantages moins tangibles qui facilitent le déroulement des travaux et le rendent plus efficace, comme l'amélioration du moral au sein de l'équipe, une plus grande efficacité dans la gestion du projet, et le fait de savoir que des relations personnelles existent et peuvent permettre de résoudre les différends sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux, ce qui est toujours coûteux.

(Les bulletins du CCDC sont le fruit d'un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts des divers participants aux projets de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Ils ne traitent pas de situations ou de circonstances précises, ni ne constituent des avis juridiques ou autres. Le CCDC et ses organisations constituantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de leur utilisation.)